

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1

M. El Hassouni au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et celle de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 27 juin 2011, la Ville a signé avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club une convention définissant ses relations avec cette dernière et précisant les objectifs et les conditions des actions de l'association.

La Ville s'était engagée, au moment de la signature de la convention, à prendre en charge le financement du poste d'animateur sportif du club lorsque les aides de l'État cesseraient. Ces soutiens à l'emploi aidé prennent fin durant la saison 2013-2014. L'association a, de plus, bénéficié d'une expertise extérieure dans le cadre de la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Les conclusions du DLA suggèrent diverses modifications à la convention d'objectifs et de moyens.

Il s'agit de modifier :

- l'article 4 concernant les moyens attribués à l'association afin d'assurer le financement du poste d'animateur sportif, en intégrant le versement d'une subvention annuelle supplémentaire de 32 000 € ;

- l'article 5 afin de préciser l'implication des bénévoles comme « accompagnateurs sportifs » et leur complémentarité avec les salariés du club ; en effet, les bénévoles apportent leur concours à la bonne organisation du club ; ils assurent des fonctions indispensables à la tenue des manifestations sportives et interviennent sans lien de subordination et sans percevoir de contrepartie rémunératrice ; néanmoins, ils peuvent bénéficier du versement d'allocations forfaitaires de frais, à condition que les circonstances le justifient, sans que ce dernier ne mette en cause la qualité de bénévole ;

- l'article 6.2, en précisant le mode de gouvernance dans les relations entre la Ville et l'association ; il s'agit de remplacer l'appellation « comité technique » par « comité d'accompagnement ». Le suivi régulier du club par l'ensemble des partenaires apporte en plus d'une expertise, un véritable accompagnement dans la structuration et l'organisation du club.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la prise en charge, par la Ville, du poste d'animateur sportif de l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - décider le versement d'une subvention supplémentaire de 32 000 € à l'association pour la saison 2013-2014.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 5

Abstentions : 8